

**Politique :** *Accès aux lieux scolaires*

**Numéro :** *P – 7.023*

**Catégorie :** *Administration des écoles*

**Page :** *1*

**Approuvée :** *le 27 août 2001*

**Modifiée :** *le 16 janvier 2017*

## 1. Préambule

Dans le but de veiller à la sécurité de ses élèves et de ses employés, le Conseil scolaire catholique Providence instaure des mesures pour contrôler l'accès aux lieux scolaires. Les mesures de sécurité mises en place pour assurer l'accès aux lieux scolaires tiennent compte du fait que le conseil, par sa mission, recherche l'équilibre entre le désir de réserver un accueil chaleureux aux membres de la communauté scolaire et sa responsabilité de veiller à la protection des élèves et du personnel.

## 2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** les écoles du Conseil scolaire catholique Providence sont des milieux catholiques bienveillants qui favorisent un sentiment d'appartenance et accueillent avec respect toute personne qui y travaille ou y apprend;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire veut veiller à la sécurité et le bien-être des élèves et de son personnel dans tous ses lieux scolaires;
- 2.3 **Attendu que** dans le but d'assurer la sécurité de ses élèves et de son personnel, le Conseil scolaire souhaite instaurer des mesures pour contrôler l'accès aux lieux scolaires;

**Il est décidé que** le Conseil scolaire catholique Providence adoptera une procédure administrative relativement à l'accès aux lieux scolaires.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.023 – Accès aux lieux scolaires*